

## Procès Verbal

### Séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

L'an 2022, le 15 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît, Mme JARRY Danielle, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOIT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BIOTTEAU Christel, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, Mme MERCERON Florence, M. HUROT Wilfried, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Lætitia, Mme LANG Véronique, M. MARTIN Bruno

**Absents** : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. JOUSSELIN Jean-Francois, Mme OGERON Gwenaëlle, Mme TRANCHARD Esther

**Absents ayant donné procuration** : M. BOUIN Pierre à Mme Sylvie MARNÉ, Mme HAÏDRA Lydia à Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge à Mme BARON Edith, M. RENEVRET David à M. BRIAND Benoît, Mme THOMAS Amélie à Mme DUPONT Jacqueline

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 55

Présents : 43

**Date de la convocation** : 09/12/2022

**Date de publication du procès verbal** :

**A été nommé secrétaire** : M. BOURGET Laurent

---

M. le Maire indique que l'ordre d'examen des délibérations sera modifié en raison des interventions liées au projet Habit'âge ainsi qu'au Débat d'Orientation Budgétaire.

#### **Point d'avancement du projet Habit'âge par Mme Adeline Hamard et Mme Cécile Gouëset, chargées de mission**

Un point d'étape est réalisé à ce stade du projet avec notamment l'avancement sur les soutiens acquis ainsi que les perspectives pour 2023.

Dans le cadre de ce projet, Denis Raimbault annonce que le permis de construire lié à ce projet a été accordé et signé ce jour.

Jeannette Davy s'interroge dans le cas où l'association ne parviendrait pas à obtenir l'ensemble des financements nécessaires.

Adeline Hamard indique que l'association ne souhaite pas envisager cette hypothèse, elle rappelle qu'il s'agit d'un défi à relever et qu'il n'est pas souhaitable de baisser la qualité du projet.

Cécile Gouëset précise que beaucoup de ressources peuvent encore être envisagées sur différents appels à projet à réaliser.

Christophe Dougé estime que le calendrier annoncé paraît court, quel est le risque pour la collectivité comme pour l'association.

Adeline Hamard indique que 85 % des financements doivent être identifiés avant le commencement des travaux.

Corinne Bourcier, sous sa fonction de conseillère départementale, indique qu'une subvention va être octroyée à l'association dans le cadre de ce projet, elle laisse le soin à son binôme Gilles Leroy d'annoncer prochainement le montant.

Christophe Dougé demande à quel moment pourra être programmée une visite du projet de Combrée.

Adeline Hamard indique que cette visite pourra être programmée en avril prochain lorsque les travaux seront bien avancés.

Adeline Hamard ajoute que l'équipe de l'association va être prochainement renforcée par M. Bernard Grégoire, ancien architecte basé à Cholet, bénévole qui pourra donc assurer le suivi de chantier des projets.

Jacques Bigeard souhaite savoir si des candidatures ont déjà été recensées pour le projet de La Boissière sur Èvre.

Adeline Hamard indique que deux candidatures ont déjà été déposées.

Christelle Biotteau souhaite savoir si les locataires doivent être autonomes.

Adeline Hamard précise qu'aucune aide médicalisée n'est prévue et qu'il faut donc effectivement des personnes disposant d'une pleine autonomie, cependant les logements seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

### **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente**

### **2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)**

### **3. Délibérations**

#### **2022-203 - Habit'âge - Apport en fond associatif d'un immeuble bâti - La Boissière sur Èvre - Rapporteur Catherine Lefeuve**

Pour rappel, le projet de l'association Habit'âge consiste à offrir de l'habitat senior solidaire dans la commune déléguée de la Boissière-sur-Evre avec 4 appartements T2 ainsi qu'un espace d'animation locale, à partir de la restauration de patrimoine bâti, qu'est la Maison Rousseau, située au cœur du bourg. Les futurs locataires seront des personnes retraitées isolées du monde rural et à faibles revenus.

L'équipe d'Habit'âge développe ce projet selon un processus de co-conception et de coopération. Sa méthodologie repose sur la participation, la concertation et la coopération des élus, des acteurs du vieillissement, des habitants et des entreprises.

La Collectivité a décidé de soutenir le projet, via une convention de subvention sur quatre années d'une part, et via un apport foncier d'autre part.

L'objet de la présente délibération est de fixer les modalités de transmission du bien à l'association Habit'âge afin qu'elle poursuive la mise en œuvre du projet.

Après analyse des différents modes de transfert du bien et tenant compte des attentes de l'Association et de celles de la Commune, le comité de pilotage seniors a retenu la cession par « apport en fond associatif avec droit de reprise ».

L'apport en fond associatif avec droit de reprise implique une mise à disposition provisoire d'un bien en pleine propriété.

L'apport en fond associatif permet à l'Association de valoriser comptablement le bien et de bénéficier des « droits propriétaire » dont la maîtrise d'ouvrage travaux. Lorsque cet apport est assorti d'un droit de reprise, cela permet à l'apporteur (la collectivité) de pouvoir récupérer le bien apporté en fonction des conditions prévues dans l'acte d'apport.

L'association est tenue de restituer le bien si elle ne les respecte pas.

Le projet d'acte authentique prévoit les éléments de transmission suivants :

- Désignation du bien : parcelles bâties et non bâties 33A1400 (62 m<sup>2</sup>) et 33A0461 (435 m<sup>2</sup>)

- Définition des contreparties :

\* Typologie du projet : habitat partagé

\* Lieu : réhabilitation de patrimoine bâti

\* Public : personnes fragilisées par l'âge et l'isolement

\* Exonération de la cotisation annuelle à l'association au profit de la Commune adhérente.

\* Interdiction de vendre le bien sauf accord de la Commune

\* Interdiction d'hypothéquer le bien

- Droit de Reprise :

\* Déclenchement : dissolution ou fusion de l'association ; non réalisation du projet avant septembre 2025 ; modifications substantielles liées au projet ; intention de vendre ou disparition du bien.

\* Exercice : récupération du bien à titre prioritaire. La valeur du bien sera, dans ce cas, la valeur du bien après travaux avec versement d'une soule à l'Association; valeur en numéraire (valeur à l'origine : 60 000 €) du bien récupéré si disparu. La valeur du bien sera celle à l'origine au moment de l'apport.

- Répartition des frais annexes : frais d'acte à la charge de l'Association.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2021-141 du 24/06/2021 posant le principe de soutien au projet Habit'âge notamment par le biais d'un apport en fond associatif par immeuble bâti,

Considérant l'avancement du projet porté par l'Association Habit'âge en phase projet,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'apport en fond associatif avec droit de reprise au profit de l'Association Habit'âge des parcelles bâties et non bâties 33A1400 (62 m<sup>2</sup>) et 33A0461 (435 m<sup>2</sup>),

**DÉCIDE** l'apport aux conditions suivantes :

- Contreparties :

- \* Typologie du projet : habitat partagé
- \* Lieu : réhabilitation de patrimoine bâti
- \* Public : personnes fragilisées par l'âge et l'isolement
- \* Exonération de la cotisation annuelle à l'association au profit de la Commune adhérente.
- \* Interdiction de vendre le bien sauf accord de la Commune
- \* Interdiction d'hypothéquer le bien

- Droit de Reprise :

- \* Déclenchement : dissolution ou fusion de l'association ; non réalisation du projet avant septembre 2025 ; modifications substantielles liées au projet ; intention de vendre ou disparition du bien.
- \* Exercice : récupération du bien à titre prioritaire. La valeur du bien sera, dans ce cas, la valeur du bien après travaux avec versement d'une soulte à l'Association; valeur en numéraire (valeur à l'origine : 60 000 €) du bien récupéré si disparu. La valeur du bien sera celle à l'origine au moment de l'apport.

- Frais annexes : frais d'acte à la charge de l'Association

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

*Denis Raimbault souligne la nouveauté de la forme de soutien apportée à l'association pour les différents acteurs intervenant dans ce projet.*

*Thierry Albert souhaite savoir quels seront les recours envisageables en cas de dissolution de l'association.*

*Catherine Lefeuvre indique que la commune pourra faire valoir son droit de reprise selon les conditions conclues entre les parties.*

*Christophe Dougé indique que l'association existe depuis 2013 et que leur but n'est pas de réaliser de la spéculation immobilière, cela est gage de confiance.*

#### **2022-204 - Tarifs 2023 - Service de portage de repas - Rapporteur Catherine Lefeuvre**

Dans le cadre de ses actions sur le maintien à domicile et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, la commune de Montrevault-sur-Èvre propose un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble de son territoire.

Le portage de repas a pour objet de permettre aux personnes âgées, handicapées ou invalides temporairement de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

En 2022, le service de portage de repas à domicile se maintient à une soixantaine d'usagers.

Une réflexion approfondie sera engagée début 2023 visant à analyser les besoins des habitants et le service apporté en tenant compte du volet financier, des ressources humaines et logistiques.

Néanmoins, il convient de fixer le prix du repas pour 2023.

Rappelant que le prix du repas facturé aux usagers en 2022 est de 8,85 €, le COPIL Seniors propose une augmentation de 3 % soit un prix de repas à 9,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** l'évolution attendue du prix du repas pratiqué pour 2023 dans le cadre du marché de fourniture de repas en cours,

**Considérant** la nécessité d'ajuster la tarification compte tenu des hausses importantes de frais de transport,

**après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de fixer le prix du repas du service de portage de repas à domicile à 9,10 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le représentant de l'État dans le Département et le président de l'EPCI dont la commune est membre sont destinataires du contenu du rapport qui doit également faire l'objet d'une publication.

Il est présenté et donné les explications complémentaires sur le document adressé avec la convocation (joint à la présente délibération) aux membres du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur le rapport et de poser toutes questions.

Il est fait constat du débat instauré pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 et L2312-1 et D2312-3 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation ainsi présenté.

*Henri Gratton déplore le fait que des crédits de fonctionnement soient inscrits et continuellement diminués et estime que la gestion du fonctionnement est aussi importante que la part dédiée à l'investissement.*

*Corinne Bourcier demande si une comparaison a été effectuée sur les charges de personnel par rapport à d'autres communes de strate similaire.*

*Mélanie Vuillemin, responsable du service Finances/Commande Publique, indique qu'il est très difficile de réaliser des comparaisons de ce type puisque cela dépend notamment des services exercés en régie ou externalisés. Elle précise que les charges de personnel se situent généralement à environ 50 % et que la collectivité se situe au-dessus de ce taux.*

*Corinne Bourcier souhaite connaître le nombre d'ETP au sein de la collectivité.*

*Mélanie Vuillemin indique que ce nombre représente 167,82 ETP au 15/11/2022 sur les 199 agents permanents et 39,4 ETP pour les 58 agents non permanents.*

*Denis Raimbault estime que les charges de personnel évoluent mais que la collectivité dispose en contrepartie de davantage de ressources, les services sont plus étoffés.*

*Jacques Bigeard se questionne concernant l'absentéisme qu'il estime élevé et pense que cela peut traduire un mal être au travail. Il demande si la moyenne d'absentéisme par agent a été établi.*

*Mélanie Vuillemin indique qu'elle ne dispose pas de ce chiffre qui sera communiqué lors de la prochaine séance.*

*Dominique Audoin précise qu'une prime d'assiduité a été mise en place à Beaupréau-en-Mauges qui aurait agi sur l'absentéisme.*

*Henri Gratton informe avoir eu l'occasion d'échanger avec des agents sur le terrain lui indiquant ne pas se sentir considérés au sein de leur poste.*

*Jacques Bigeard pense qu'il faut peut-être s'interroger sur la question du bien être des agents notamment par l'écoute.*

*Christophe Dougé estime que l'impact du Covid a été difficile et que les services ont vécu deux dernières années compliquées.*

*Sophie Sourice indique que quelques agents se trouvant en arrêt longue maladie ont été remplacés par des agents en poste et que cela engendre de la fatigue.*

## 2022-205 - Provisions pour créances irrécouvrables - Budget 2022 - Rapporteur Olivier Launay

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par ce dernier.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. La méthode adoptée par délibération n° 2019-216 du 16 décembre 2019 s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Il est proposé d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation qui seraient fixés de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0,00 %
N-2	25,00 %
N-3	50,00 %
Antérieurs à N-3	75,00 %

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer constaté le 14 novembre 2022 est le suivant :

créances restant à recouvrer		application mode de calcul	
Exercice	Montant total	taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N-2	5 151,91 €	25,00 %	1 287,98 €
N-3	4 215,61 €	50,00 %	2 107,81 €
antérieurs à N-3	1 863,97 €	75,00 %	1 397,98 €
	<b>11 231,49 €</b>		<b>4 793,77 €</b>

Compte tenu du montant de la provision de l'année dernière d'un montant de 4 857,25 €, supérieur à la provision 2022, il s'agit pour cette année d'une reprise de provision.

### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2321-2 (dépenses obligatoires) et R.2321-2 (constitution de provisions) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'état des créances actualisé au 14 novembre 2022,

Vu la provision constituée en 2021 d'un montant de 4 857,25 €,

Considérant qu'il est nécessaire de provisionner les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré :

**INSCRIT** une reprise de provision de 63,48 € pour l'année 2022 au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

**ACTUALISE** annuellement le calcul et inscrit au budget communal chaque année les crédits nécessaires au paiement de cette éventuelle provision.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 16/12/2022

**2022-197 - Demande de subvention au SIEML - Schéma Directeur Immobilier et Énergétique - Rapporteur Thierry Goyet**

La commune de Montrevault-sur-Evre lance en 2023 un Schéma Directeur Immobilier et Énergie (SDIE). Cette démarche, menée conjointement avec la commune de Mauges-sur-Loire (passation commune d'un marché), démarrera en janvier 2023 pour un rendu final prévu en novembre 2023.

Ce SDIE doit nous permettre d'avoir une vision complète de notre parc bâti (environ 250 sites), avec des audits de sites (aspect réglementaire, vétusté, énergie, occupation, fonctionnement et financier) et l'élaboration de scénarios stratégiques de gestion patrimoniale. Ce document, véritable outil d'aide à la décision, doit permettre de fixer un cap pour la Commune avec les actions à entreprendre pour les prochaines années (rénovation énergétique, rationalisation des surfaces, densification de l'usage des bâtiments ...).

Une subvention au titre du plan d'urgence sobriété énergétique peut être demandée auprès du SIEML.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Elaboration du SDIE	145 600,00 €	SIEML	9 800,00 €
		ACTEE	60 000,00 €
		Autofinancement	75 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de l'élaboration de ce SDIE pour la gestion du patrimoine bâti de la commune,  
Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 9 800,00 € auprès du SIEML au titre du plan d'urgence sobriété énergétique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 16/12/2022

**2022-198 - Requalification voirie - Validation AVP - La Chaussaire - Rapporteur Jacques Bigeard**

**1. Rappel du programme**

Suite aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pilotés par Mauges Communauté et ceux relatifs à la réhabilitation du réseau d'eau potable, il convient de procéder à la requalification de la voirie et de ses annexes.

L'objectif sur le périmètre défini par les élus de Montrevault-sur-Evre est de réaliser une zone 30 avec une identification de tous les points d'entrées par un aménagement spécifique. Les principes suivants ont été retenus :

- Axe D92 (rue des Mauges et rue de Bretagne) : améliorer les liaisons piétonnes par l'aménagement d'au moins un trottoir accessible de 1.40m. Réduction possible de la chaussée à 5.40 ml (en ligne droite) avec possibilité d'implanter quelques places de stationnement
- Aménagement d'un rétrécissement rue des Mauges pour marquer l'entrée de zone
- Veiller à une bonne giration des camions rue des Douves
- Carrefour rue des Mauges / rue de la Loire : améliorer la visibilité, porter une attention à la giration des camions vers la rue des Mauges
- Aménagement de la place de l'Eglise
- Rue de la Loire (voie communale) : améliorer les liaisons piétonnes par l'aménagement d'un trottoir d'au moins 1.40 ml et réduire la vitesse par la création d'un rétrécissement de la chaussée à 3.50 ml au niveau de la maison en limite. Étudier la possibilité d'une liaison douce pour les cyclistes

- Création d'un plateau surélevé au niveau du carrefour avec la rue des Granges pour marquer l'entrée de la zone.
- Rue des Granges : réhabilitation des trottoirs et de la voirie sans aménagement spécifique.

Le coût des travaux avait été fixé à 385 000 € HT.

## **2. Mission de maîtrise d'oeuvre**

La mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au cabinet VIC OUEST.

Elle comprend les éléments suivants : avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception.

Ce marché a été conclu à prix provisoire sur la base du montant prévisionnel des travaux définis au programme.

## **3. Détail des travaux prévus à l'AVP**

Afin de répondre aux problématiques évoqués dans le programme, le maître d'oeuvre propose les aménagements suivants :

1°) Les aménagements sécuritaires prévus pour réduire la vitesse seront constitués par deux aménagements, d'une part un rétrécissement de chaussée rue des Mauges ainsi que d'une écluse rue de la Loire.

Le Département en tant que gestionnaire de la rue des Mauges a validé cet aménagement qui respecte les largeurs nécessaires au trafic poids lourds constaté et les contraintes liées aux entrées des entreprises riveraines.

La giration de la rue des Douves est également intégrée au projet afin d'améliorer la desserte Poids Lourds l'empruntant (accès parking PL et livraisons entreprise maçonnerie)

L'écluse rue de la Loire est implantée au niveau d'un rétrécissement naturel de la voie (pignon d'une maison), la vitesse sera canalisée avec la création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de la grange.

2°) La création d'une zone 30 favorisera les liaisons douces : pour piétons et vélos, un cheminement PMR desservi par un trottoir d'1.40ml dans l'emprise des travaux tandis qu'un chaudiou créé au sein de la zone 30 se poursuivant sur la totalité de la rue de la Loire invitant ainsi les cycles à rejoindre la rue de la grange.

3°) Maintien du stationnement sur la place de l'église avec la création d'une place handicapée (une autre, hors périmètre, sera ajoutée à proximité de la maison commune de loisirs).

Le projet peut répondre aux attentes d'une association locale pour y implanter ses équipements (hors sol) au cœur du bourg.

En revanche, l'interdiction du stationnement rue de la Loire est maintenue.

4°) Le projet intègre la déconnexion partielle de la toiture de l'église (demi-couverture) via un massif drainant sous le parking de la place.

5°) La végétalisation prendra naissance sur la place avec la volonté d'y planter au moins un ou deux arbres, arbustes.

6°) La nature des matériaux est en enrobé noir avec enrobé drainant sur la place.

Une partie du trottoir rue des Mauges sera enherbé au pied du talus exposé au nord et déjà très humide en laissant malgré tout une largeur de trottoir suffisante pour les riverains devant se rendre au passage piéton proposé.

La rue de la Grange verra ses revêtements de chaussée et trottoir rénovés sans modification de largeur.

Il est proposé pour la consultation d'inclure des variantes exigées pour traiter les carrefours en enrobé grenailé qui permettraient de mieux les identifier (enveloppe programme insuffisante à ce jour).

De même, une variante exigée pour l'infiltration des eaux du parking permettrait de proposer une meilleure qualité d'aménagement.

## **4. Arrêt du coût définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'oeuvre**

Le montant de ces travaux est estimé à 417 000 € HT.

C'est le montant sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et à partir duquel son forfait de rémunération sera rendu définitif par voie d'avenant dont la compétence relève, par délégation, au Maire.

### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2021-021 du 28 janvier 2021 validant le programme des travaux,

**Considérant** la présentation de l'avant-projet définitif des travaux de requalification de la voirie du centre bourg de la Chaussaire par le maître d'oeuvre qu'il convient de valider,

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVER** l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux de requalification de la voirie du centre bourg de la Chaussaire,

**ARRÊTER** le coût des travaux à 417 000 € HT, montant sur lequel s'engage le maître d'oeuvre,

**DIRE** que le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre sera fixé en conséquence par voie d'avenant dont la compétence relève de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 16/12/2022

*Thierry Albert souhaite connaître le montant initialement inscrit au budget pour cette opération.*

*Jacques Bigeard indique que le premier estimatif était évalué à 385 K€ et que la majoration constatée s'explique par l'augmentation des coûts ; il n'a cependant pas connaissance du montant initialement prévu au budget, cette information sera communiquée lors de la prochaine séance.*

**2022-199 - Requalification voirie - Convention Agence Technique Départementale 49 - La Chaussaire - Rapporteur Jacques Bigeard**

Suite aux travaux de rénovation des réseaux dans le bourg de la Chaussaire (rue des Mauges et de Bretagne), la commune doit procéder à des travaux de rénovation de la voirie. Une partie des travaux se situant sur la RD 92, il convient de conclure une convention avec le Département afin de :

- autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires.
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

RD134 : en agglomération, modification des trottoirs et des bordures, création d'un plateau, de stationnements et d'une écluse simple, rue des Mauges et de Bretagne (PR11+925 au PR12+185) conformément au plan projet annexé à la présente convention.

La participation estimée du Département est fixée à 19 819, 80 € TTC.

En ce qui concerne l'entretien ultérieur, la Commune assurera à ses frais :

1-la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les grilles avaloirs des réseaux d'eau pluviale,
- les équipements urbains,
- les bordures
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers et dépendances vertes (accotements, délaissés, fossés),
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation en agglomération,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale de police en agglomération, les passages piétons en et hors agglomération, les stationnements en rive sur chaussée, autres marquages,

2-la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

3-la surveillance et l'entretien des sections d'itinéraire cyclable comprenant :

- les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
- les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
- la maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et des équipements,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...).

Le Département assurera quant à lui à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- la signalisation de police hors agglomération autre que les passages piétons,
- l'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

La convention est signée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;**



Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,  
Vu le Code de la Voie,

Considérant les travaux de requalification de la voirie du centre bourg de la Chaussaire,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et le Département pour gérer les travaux de requalification de la RD 92 sur la commune déléguée de la Chaussaire et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- autorisation du Département d'exécuter les travaux,
- participation financière du Département de 19 819,80 € TTC,
- répartition de l'entretien ultérieur de la voirie entre la commune et le Département,
- durée de la convention de 10 ans, reconductible tacitement pour la même durée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

#### **2022-200 - Attribution chèque KDô Mauges aux pompiers volontaires - Rapporteur Christophe Dougé**

Le dispositif KDô Mauges est un système de chèque cadeau utilisable comme moyen de paiement dans les commerces partenaires situés sur le territoire des Mauges. Ces commerces sont aussi bien des commerces de loisirs, de pratiques d'activités sportives ou culturelles, de services ou d'alimentation.

La collectivité souhaite favoriser l'engagement citoyen et l'investissement particulier des pompiers volontaires de la Commune de Montrevault-sur-Evre, en leur remettant des chèques KDô Mauges.

Dispositif proposé :

- Valeur du chèque KDô Mauges : 20 € par bénéficiaire
- Bénéficiaires : pompiers volontaires actifs rattachés à la caserne de Montrevault-sur-Evre

Le nombre de pompiers volontaires est de 31.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la Commune de valoriser l'engagement citoyen local porté par les pompiers volontaires,  
Considérant l'intérêt de soutenir nos commerces de proximité,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** l'attribution de chèques cadeaux « KDô Mauges » aux pompiers volontaires de Montrevault-sur-Evre dans les conditions ci après :

\* Valeur du chèque : 20 € par bénéficiaire

\* Bénéficiaires de ces chèques cadeaux : pompiers volontaires actifs rattachés à la caserne de Montrevault-sur-Evre

**DÉCIDE** que cette action sera mise en place pour 2022,

**INDIQUE** que les quantités commandées seront fonction du nombre de personnes présentes et actives sur la base de la liste transmise par le responsable des pompiers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à effectuer la commande de chèques KDô Mauges selon les modalités décrites et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

#### **2022-201 - Modification tarifs 2023 - Gîtes de la Barbotine - Rapporteur Laurent Hay**

Compte tenu du contexte global de forte augmentation des coûts affectant significativement le budget global des Gîtes de la Barbotine, le Comité de Pilotage Tourisme propose d'effectuer une hausse de 10 % sur les tarifs 2023 pour les Gîtes de la Barbotine.

Ces tarifs prendront effet seulement pour les nouvelles réservations à partir de la validation du Conseil Municipal.

# TARIFS 2023

(Location gîte - hors frais de dossier)

LA SEMAINE				
	Très haute saison	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
	29/07 au 19/08	3/07 au 29/07	01/07 au 08/07 19/08 au 26/08	01/01 au 01/07 26/08 au 31/12
gîte simple (2/3 personnes)	703 €	610 €	466 €	326 €
gîte moyen (4/6 personnes)	659 €	553 €	422 €	287 €
BASSE SAISON - LA NUITÉE				
1/01 au 3/07 et 26/08 au 31/12		Tarifs		
Forfait 1 nuit		110 €		
Forfait 2 nuits		176 €		
Nuit supplémentaire à partir de 3 nuits		33 €		
SEMAINES CONSÉCUTIVES BASSE SAISON				
2 semaines*		612 €		
3 semaines*		703 €		
4 semaines*		830 €		
MID-WEEK				
Lundi au vendredi		218 €		
EARLY BOOKING				
-10% de remise sur séjours d'une semaine minimum prisés avant le 28/02/2023				
SALLE				
Capacité 50 à 60 personnes assises		320 €		
Location sur 24h avec location de 4 gîtes au minimum		160 €		
- 50% sur la deuxième journée				
PRESTATIONS ANNEXES				
TAXE DE SEJOUR ANNAIS				2,50 €
FRAIS DOSSIER < 6 NUITS				8,00 €
FRAIS DOSSIER > 6 NUITS				25,00 €
FORFAIT MENAGE < 3 NUITS				40,00 €
FORFAIT MENAGE > 3 NUITS				75,00 €
DRAPS				8,50 €
KIT SERVIETTES				6,00 €
NUIT STAGIAIRE				50,00 €
NUIT ENFANT				33,00 €
NUIT ADULTES				35,00 €
ANIMATION				3,00 €

\* pour toutes les réservations supérieures à 2 semaines le forfait ménage de 75 € est obligatoire

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant que la revalorisation de la tarification des gîtes 2023 est nécessaire afin de compenser l'augmentation des coûts,

Considérant qu'une hausse de 10 % est nécessaire,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider la revalorisation de la tarification des gîtes pour 2023 à hauteur de 10 %,

DIT que cette hausse prendra effet pour toutes les réservations effectuées après le 15 décembre 2022,

AUTORISE le régisseur des gîtes à définir, sur sa propre initiative, de l'application de tarifs spéciaux durant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, dans la limite d'une baisse de 30 % du montant applicable sur la période,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 16/12/2022

**2022-202 - Révision des redevances - Contrat de prestation et mise à disposition des pôles santé au 01/01/2023  
- Rapporteur Edith Baron**

Rappelant les conditions d'occupation des locaux du pôle santé pluridisciplinaires multi sites de Montrevault-sur-Evre, deux régimes contractuels co-existent, à savoir :

- le bail professionnel dont la contrepartie est un loyer révisable automatiquement selon l'indice ILAT, sans intervention du Conseil Municipal ;
- le contrat de mise à disposition de bureau et prestations dont la contrepartie est une redevance révisable librement selon les modalités contractuelles définies par le Conseil Municipal.

	Taux d'occupation	Loyer mensuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (base 3 <sup>e</sup> trimestre)
Bail professionnel	100 %	15,99 € HT/m <sup>2</sup>
	Taux d'occupation	Loyer mensuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Contrat de mise à disposition et prestations Titulaire	<100 %	19,02 € HT/m <sup>2</sup> au prorata du temps d'occupation
Contrat de mise à disposition et prestations collaborateur	<100 %	

Pour information, le taux d'évolution de l'indice ILAT pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 2022 a évolué respectivement de 5,10 % et 5,30 % par rapport à 2021. La proposition faite par le Comité de Pilotage à l'assemblée est de procéder à une revalorisation de 5,20 %.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 relative à la révision des redevances,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour les contrats de mise à disposition,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer le taux d'évolution des redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 5,20 % soit un montant de redevance de 20,01 € HT/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

*Christophe Dougé annonce le départ du Dr Pucel, exerçant sur la commune déléguée de St-Pierre-Montmart, à compter du 16/12/2022 et indique que cette dernière n'a donné aucune information préalable sur son départ à la collectivité. Une réunion de coordination a été organisée en urgence avec l'ARS, la CPAM, la mission santé de Mauges Communauté ainsi que les professionnels de santé de la centralité qui se tiendra le mercredi 21/12/2022.*

**2022-206 - Mise en place des astreintes service Bâtiments - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

Pour rappel un régime d'astreinte concernant les Espaces publics et les Gîtes de la Barbotine a été mis en place par délibération en date du 17/12/2020.

Pour répondre à un besoin de la collectivité, il est proposé de mettre en place le régime d'astreinte « bâtiments » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La définition de l'astreinte ainsi que son barème de compensation sont encadrés par des textes, en revanche il appartient au Conseil Municipal de définir :

- 1/ les cas de recours à l'astreinte
- 2/ la liste des emplois concernés
- 3/ les modalités organisationnelles et matérielles
- 4/ les modalités de rémunération.

Il est ici précisé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être

joignable en permanence sur son téléphone mis à disposition pour cet effet afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein de l'administration.

Il est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation.

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les astreintes d'exploitation correspondent à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transport.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instaurer le régime des astreintes « Bâtiments » dans les conditions suivantes :

#### 1/ Cas de recours à l'astreinte

##### **\* L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE :**

- éliminer un défaut en débranchant le ou les appareils en cause (bouilloire...), puis réarmer un disjoncteur en remontant sa manette vers le haut,

- remplacement d'une ampoule ou d'un hublot servant d'éclairage sécuritaire avec hauteur modérée, dans un escalier ou dans les sanitaires PMR par exemple,

##### **\* L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE EN PÉRIODE HIVERNALE :**

- installation de chauffage d'appoint si possible, dans la limite des puissances acceptées par les circuits électriques des installations.

##### **\* L'INSTALLATION DE PLOMBERIE :**

- fermeture ou condamnation du circuit d'eau en défaut, en cas de fuite importante, si difficulté à réparer (manque de pièce, fuite inaccessible en sol par exemple...).

##### **\* L'EFFRACTION/ LE VANDALISME :**

- réparation d'urgence ou provisoire avec la condamnation par panneau de bois de l'ouvrant extérieur fracturé,

- mise en place d'une chaîne avec cadenas, changement de serrure par de la pièce en stock

##### **\* MENUISERIE :**

- problème de fermeture du bâtiment (lubrification, remplacement d'une serrure par du stock...) ou condamnation/blocage improvisé (avec un madrier, panneau de bois...)

##### **\* LA FUITE DE TOITURE :**

- installation d'un périmètre de sécurité

- sécurisation de l'installation ou du circuit électrique pouvant être impacté

##### **\* SANITAIRES BOUCHÉS :**

- utilisation de la pompe déboucheur WC si nécessaire

- si plusieurs WC existant, condamnation de celui en défaut

- appel service d'astreinte d'assainissement ou entreprise d'hydrocurage en astreinte 24h/24h si réseau totalement bouché en accord avec l'élu de service

#### 2/ Liste des emplois concernés

\* Les adjoints techniques des services bâtiments, logistique et espaces publics

\* Les agents de maîtrise des services bâtiments, logistique et espaces publics

Les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

L'astreinte sera assurée par les agents des services Bâtiment et Logistique en roulement de façon permanente, et occasionnellement par les agents des services Espace Public.

#### 3) Modalités organisationnelles et matérielles

L'astreinte s'établit comme suit :

\* *Week-end* : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 8h00

\* *Jour férié (du lundi au vendredi)* : journée complète

Les limites maximales de durée de temps de travail qui s'imposent en dehors de l'astreinte restent applicables pendant l'astreinte. Toutefois, il peut être dérogé à ces durées par décision de l'autorité territoriale qui en informe les représentants du personnel au CST, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée.

L'agent d'astreinte disposera :

- \* d'un véhicule de service remis au domicile de l'agent ou à l'atelier technique le plus proche. Celui-ci sera équipé de l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Dans le cas du remisage à domicile, l'utilisation privative du véhicule est interdite.
- \* d'un téléphone portable dédié.

#### 4/ Modalités de rémunération

L'indemnité d'astreinte sera attribuée de manière forfaitaire et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera rémunérée selon les barèmes en vigueur.

Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Pour le personnel technique, l'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours à l'avance est majorée de 50 %.

**INDIQUE** que la délibération n° 240 du 17/12/2020 qui concerne les astreintes Espaces Publics et Gîtes de la Barbotine est confirmée et complétée par le paragraphe suivant :

« Espaces Publics :

L'agent d'astreinte disposera :

- \* d'un véhicule de service remis au domicile de l'agent ou à l'atelier technique le plus proche. Celui-ci sera équipé de l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Dans le cas du remisage à domicile, l'utilisation privative du véhicule est interdite.
- \* d'un téléphone portable dédié.

Tourisme - Gîtes de la Barbotine :

- \* d'un téléphone portable. »

DIT que la délibération prendra effet dès son caractère exécutoire, la date de mise en œuvre pouvant être différée de quelques semaines pour l'organisation générale du service,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 03/01/2023*

#### **2022-207 - Modification RIFSEEP - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

Afin de tenir compte de plusieurs évolutions, il est proposé trois modifications du règlement Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

##### **Modification de la majoration mobilité du Rifseep**

Les agents utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour réaliser des trajets professionnels dans le périmètre de la collectivité. Ces trajets font l'objet d'une comptabilisation et sont pris en compte dans la majoration mobilité du Rifseep.

Il est donc proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de supprimer la majoration mobilité du Rifseep et d'indemniser ces trajets comme les autres trajets hors du territoire de la commune avec le barème kilométrique. Cela prendra effet pour le décompte des kilomètres 2023.

##### **Modification de la majoration Régie**

Trois agents de la collectivité assurent une régie et bénéficient d'une majoration Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les agents s'interrogent sur leurs responsabilités et le coût que représente pour eux l'assurance et le cautionnement. Il s'avère que la majoration IFSE perçue par les agents couvre bien le montant de l'assurance et du cautionnement mais les agents sont soumis à une franchise de 228 € en cas d'écart de caisse. Ce qui signifie qu'un agent peut se retrouver à payer jusqu'à 228 € sur ses deniers personnels s'il manque de l'argent dans la régie, malgré le fait qu'il soit assuré. Aussi, afin de tenir compte de ce risque pour les agents assurant une régie, il est proposé d'augmenter la majoration IFSE régie de 16 € mensuels, somme qui permet de couvrir cette franchise (montants détaillés en annexe).

##### **Modification de la Catégorie A1**

Le processus de recrutement pour le poste de Directeur Général des Services (DGS) est finalisé et le profil retenu est un agent contractuel. Le statut de contractuel empêche de percevoir deux primes spécifiques correspondant à la fonction de DGS que sont la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et la Prime de Responsabilité des emplois administratifs de direction. Afin de permettre l'attribution au futur DGS un montant d'IFSE intégrant ces primes, il est proposé de modifier la catégorie A1 du RIFSEEP comme présenté ci-joint.

Il est proposé de mettre en place ces modifications dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

**MODIFIE** le règlement RIFSEEP comme présenté dans l'annexe,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 1)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

*Thierry Albert souhaite savoir si la suppression de la majoration mobilité est remplacée par un autre dispositif.  
Muriel Vandenberghe répond que cette majoration est remplacée par une indemnisation réelle avec barème kilométrique.  
Henri Graton demande quel est le montant de la prime octroyée au futur DGS.  
Christophe Dougé indique qu'il s'agit d'une fourchette permettant de rémunérer le nouveau DGS à la hauteur de son salaire actuel.  
Henri Graton souhaite connaître le montant du salaire du DGS.  
Christophe Dougé répond que le salaire d'un DGS pour une commune comme Montrevault-sur-Èvre est compris entre 4 500 € et 6 000 € mensuels.*

#### **2022-208 - Modification cadre de travail - Service Police Municipale et Multi-accueil - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

Afin de tenir compte de plusieurs évolutions, il est proposé deux modifications du cadre de travail.

##### **1/ Police Municipale**

L'arrivée du deuxième policier municipal en septembre permet de mettre en place un nouveau fonctionnement avec plus de présence assurée dans le service. Un planning a été travaillé impliquant un temps de travail de 75h lissées sur deux semaines, soit une moyenne de 37,50 heures hebdomadaires. Ce temps de travail génère 15 jours de RTT par an pour chacun des deux policiers municipaux. Il est proposé de valider ce mode de fonctionnement et d'intégrer cette modification du cadre de travail spécifique à la police municipale.

##### **2/ Multi-accueil**

Il avait été autorisé, à titre expérimental et pour tenir compte des besoins du service, que les agents du multi-accueil puissent cumuler des heures de récupération à hauteur de l'équivalent d'une semaine de travail. Il est proposé d'intégrer cette spécificité pour le multi-accueil dans le cadre de travail en précisant que les heures de récupération sont prises en fonction de l'intérêt du service et pourront être imposées par la responsable notamment en cas de fermeture du service.  
Il est proposé de mettre en place ces modifications dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le cadre de travail,

Après en avoir délibéré :

**MODIFIE** le cadre de travail comme présenté dans l'annexe,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 16/12/2022*

*Christelle Biotteau souhaite savoir si les heures supplémentaires cumulées au cours de l'année seront perdues si elles ne sont pas posées avant le 31/12/2022.*

*Muriel Vandenberghe indique qu'elles ne seront effectivement pas reportées sur l'année suivante.*

*Christophe Dougé ajoute que les agents récupèrent généralement par journée voire même en semaine complète et indique que ce cas de figure ne s'est pas encore présenté.*

## **2022-209 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

### **Créations de postes**

#### **Pôle EFS, Périscolaire et Pause Méridienne**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité reprend la périscolaire de Chaudron-en-Mauges aujourd'hui assurée par l'association Familles Rurales. La collectivité a l'obligation de reprendre les agents en poste. Il est donc proposé d'ouvrir 5 postes d'adjoint d'animation en contrat à durée indéterminée de droit public :

- 8/35<sup>e</sup> : poste n° 701
- 8,8/35<sup>e</sup> : poste n° 702
- 10/35<sup>e</sup> : poste n° 703
- 23/35<sup>e</sup> : poste n° 704
- 27/35<sup>e</sup> : poste n° 705

#### **EFS, Pôle Social**

Le poste non permanent de Chargé de mission santé à 17,5/35<sup>e</sup> n'est plus pourvu depuis le 26 juillet 2022. Les missions ont été attribuées à un agent en interne, ce qui permet de continuer à assurer les missions et ainsi percevoir la subvention liée à ces missions. En parallèle de cette nouvelle organisation des missions, le pôle social est confronté à un accroissement de charge de travail lié à la hausse du nombre de sollicitations des habitants, la reprise de l'agence postale et les obligations de présence liées à France Service impliquant en permanence 2 agents assurant l'accueil.

Il est proposé de créer un poste non permanent sur un an d'adjoint administratif à 17,5/35<sup>e</sup> (poste n° 707) pour assurer un renfort dans l'équipe du pôle social et en parallèle de supprimer le poste non permanent de chargé de mission santé (poste n° 462). Les crédits budgétaires sont existants.

#### **EFS, Multi-accueil**

Un bilan des heures complémentaires réalisé pour 2021 et 2022 fait apparaître une moyenne de 1 140 heures annuelles au Multi-accueil.

Ce volume étant régulier et récurrent, il est proposé de recruter un agent supplémentaire sur le service pouvant absorber ce surcroît de travail et éviter ainsi les auto-remplacements trop longs et fréquents, facteurs de tensions et fatigue au travail.

Cette personne pourrait venir en renfort de l'équipe lorsque les groupes d'enfants sont plus chargés et assurer les remplacements pour arrêts maladie, formations, instances, réunions de projets et lors des congés des agents. Il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint d'animation pour une durée d'un an à 17,5/35<sup>e</sup> (poste n° 709). Un bilan sera réalisé fin 2023 pour évaluer l'apport de ce poste supplémentaire.

### **Renouvellements**

#### **EFS, Multi-accueil**

Il est proposé le renouvellement du poste de Technicienne paramédicale « Psychomotricienne » (poste n° 461) à 4,5/35<sup>e</sup> sur un motif d'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **EFS, Enfance jeunesse**

Les activités du service enfance-jeunesse génèrent un surcroît de travail temporaire pendant les périodes de vacances scolaires (animateurs et agents d'entretien). Comme l'année précédente, il est proposé d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 60 postes d'adjoint d'animation à 35/35<sup>e</sup> maximum (postes n° 389 à 449) et 10 postes d'adjoint technique à 35/35<sup>e</sup> maximum (postes n° 450 à 460) au motif d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

### **Modifications de postes**

#### **ADT, Patrimoine Bâti**

En 2022, 5 dossiers ont été proposés à la promotion interne, seul un agent a été admis sur liste d'aptitude. Il est proposé de modifier le poste n° 239 afin de nommer l'agent admis à la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **ADT, Patrimoine Bâti**

Un agent technique a passé l'examen professionnel d'agent technique principal 2<sup>e</sup> classe et a été admis. Cet examen permet à l'agent d'accéder plus rapidement à un avancement de grade. Conformément aux lignes directrices de gestion,

il est proposé d'ouvrir un poste permanent d'agent technique principal 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (poste n° 700).  
L'agent sera inscrit au tableau annuel d'avancement de grade au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et nommé sur ce nouveau grade avec un effet rétroactif. Son poste actuel sera supprimé dès sa nomination.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,  
**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe jointe,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.  
**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 16/12/2022

### Questions diverses

- \* Réponse à la question de Corinne Bourcier posée lors de la séance du Conseil Municipal du 24/11/2022 demandant la durée du prêt octroyé par la CAF dans le cadre du vote de la délibération liée au projet micro-crèche du Fuiet :  
-> Danielle Jarry indique que la durée de remboursement du prêt de la CAF est de 10 ans.
- \* Christophe Dougé rappelle que les cérémonie des vœux à la population se dérouleront par quartier aux dates déjà communiquées. La cérémonie des vœux au personnel ainsi que les départs en retraite et notamment celui de Patrick Vergondy, directeur de l'école de musique, aura lieu le jeudi 19/01/2023 au Vallon d'Or.
- \* Il indique également la tenue d'un Conseil Municipal Privé le jeudi 12/01/2023.
- \* Suite à la tenue de la cérémonie de la Sainte Barbe le 10 décembre dernier, Christophe Dougé informe que Claude Fruchaud, actuel chef de centre de secours de Montrevault a annoncé cesser ses fonctions à la date du 01/06/2023.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,  
Christophe Dougé



Le secrétaire de séance,  
Laurent Bourget





\* **Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 15/11 au 05/12/2022 :**

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>				
DCM 2020-105 Année 4	22-277-D-ACH-ME	Marché de confection et fourniture de repas en liaison froide et de goûters - Lot n° 1. Accueil de loisirs - Avenant n° 1 - Modification des tarifs en cours pour prise en compte de l'évolution des prix des matières premières - Augmentation des prix à hauteur de 8 % à compter du 01/01/2022	RESTORIA (49)	
	22-280-D-ACH-ME	Attribution marché de rénovation de la sacristie à l'église du Fûlet	CHARIER TP SUD (48)	17 853,00 €
	22-285-D-ACH-ME	Attribution marché de construction d'un auvent à l'atelier technique de Chaudron en Mauges	GALIARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES (49)	23 436,39 €
	22-286-D-ACH-ME	Attribution marché de remplacement pompe assainissement pour centre technique municipal de Montrevault	Ba SOC - Agence BLP (49)	13 467,00 €
	22-287-D-ACH-ME	Attribution marché de remplacement du système de climatisation de l'Espace La Fontaine à St Quentin en Mauges	Els BAUDOURN (49)	31 089,25 €
	22-297-D-ACH-ME	Attribution marché de travaux de maçonnerie suite à la démolition de la sacristie de l'église du Fûlet	NEHEME MOTREUIL (49)	7 774,59 €
	22-298-D-ACH-ME	Marché de travaux de réhabilitation du centre bourg au Fief-Sauvin - Déclaration de sous-traitance de l'entreprise CHARIER TP SUD - Travaux de signalisation horizontale et verticale	CREPEAU (44)	22 899,00 €
	22-300-D-ACH-ME	Attribution marché d'arrachage de haie parking de la Prairie à St-Pierre-Montmartin	MAUGEAIS-PITON (49)	5 266,00 €
22-303-D-ACH-ME	Consultation pour achat et livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Lot n° 1 Achat et livraison d'équipements textiles de protection individuelle - Déclaration introduite pour absence d'offres			
22-315-D-ACH-ME	Marché de construction d'une salle annexe / bibliothèque et périscolaire à St Rémy en Mauges - Lot n° 2 Gros œuvre - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires liés à l'évacuation de gravats + approbation implantation des bâtiments suite au dépôt d'un permis de construire modificatif	MORNIÈRE Pâques (49)	Montant avenant : 1 960,00 €	
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>				
DCM 2020-106 Années 5/6/15/24	22-265-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de l'ancien presbytère situé 2 place St Martin à la Salle-et-Chapellet-Aubry pour utilisation des locaux du C.O.C.P.2022 au 31/06/2023	Paroisse St Joseph en Mauges	À titre gratuit
	22-269-D-CT-SPM	Mise à disposition garage du presbytère situé place du 11 Novembre à St-Pierre-Montmartin pour stockage de publicité du C.O.C.P.1 au 31/06/2023	La Poste	51,00 € / mois
	22-304-D-CT-BSE	Contrat de bail pour location logement situé 17 rue des Mauges à La Bossière sur Èvre - Avenant n° 1 pour désignation d'un contractant unique	M FUSILLER Frédéric	
	22-305-D-CT-BSE	Contrat de bail pour location garage situé 17 rue des Mauges à La Bossière sur Èvre - Avenant n° 1 pour désignation d'un contractant unique	M FUSILLER Frédéric	
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>				
DCM 2020-108 Année 8	22-278-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fûlet	M. RENDU Roger	60,00 €
	22-279-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fûlet	M. TOUBLANC Joseph	120,00 €
	22-281-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges	Mme RIDEAU Marie-Madeleine	120,00 €
	22-283-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fûlet	Mme BONNET Pierrette	120,00 €
	22-284-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fûlet	M. BRETAUD Jean-Pierre	60,00 €
	22-288-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fûlet	Mme PITON Marie-Joanna	120,00 €
	22-289-D-FU-SRM	Acte de rétrocession de terrain dans le cimetière communal de la commune déléguée de St Rémy en Mauges	M. RETHORÉ Xavier	
	22-290-D-FU-LCH	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Chaussaire	M. SUTEAU Emile	120,00 €
	22-291-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fûlet	M. BROTEAU Michel	60,00 €
	22-294-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges	M. BARRAULT Pierre	120,00 €
	22-295-D-FU-SQM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St Quentin en Mauges	Mme RISBAULT Lisane	120,00 €
	22-296-D-FU-SQM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St Quentin en Mauges	Mme PEREE Marie	60,00 €
	22-301-D-FU-LCH	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Chaussaire	Mme COIFFARD Albertine	60,00 €